# **SUR LA PISTE...**

PUBLIÉ PAR L'ASSOCIATION DES MARCHANDS CANADIAN TIRE

L'été arrive à grands pas, et de nombreux Canadiens se préparent à prendre la route pour vivre une grande aventure! Dans tous les magasins Canadian Tire du pays, nous les aiderons à parcourir leur chemin.

Le Régime de partage des profits fonctionne de la même manière. Après tout le travail que vous avez accompli, il vous place sur la bonne voie pour réaliser vos objectifs d'épargne à long terme.



- Si vous avez droit à une prime d'accroissement, celle-ci sera déposée dans votre compte du Régime de partage des profits à la fin du mois de juin.
- Votre prime est fondée sur :
  - les profits réalisés par votre magasin en 2013;
  - le nombre de participants au Régime de partage des profits dans votre magasin;
  - votre rendement personnel.
- Pour en connaître le montant, ouvrez une session dans masunlife.ca ou vérifiez votre relevé du Régime de partage des profits qui vous sera posté au début du mois de juillet.
- Ce montant sera investi dans les fonds de placement que vous avez choisis lorsque vous avez adhéré au régime. Vous pouvez changer vos choix de placement en tout temps.

# Avant de partir, voici certaines choses que vous devez savoir sur la prime d'accroissement.

La cotisation pour la prime d'accroissement est versée par votre marchand. Pour y avoir droit, vous devez avoir travaillé au moins 1 000 heures en 2013 et travailler dans le même magasin le 1er mai 2014\*.

La prime d'accroissement est conçue pour vous permettre d'épargner en vue de la retraite. Vous ne pouvez pas la retirer avant d'avoir 65 ans, de prendre votre retraite, de cesser de travailler dans un magasin Canadian Tire, ou de devenir un marchand ou un employé de la Société Canadian Tire. Il n'y a que les montants de votre compte de primes d'épargne qui peuvent servir dans des circonstances précises, comme l'achat d'une maison ou le paiement de frais de scolarité.

\* Si vous êtes un étudiant ou un employé du centre de service, demandez à votre marchand si vous y êtes admissible.



# En route vers vos objectifs d'épargne



# NW NE NE SE SE SE

#### **Investissez sagement**

Votre façon d'investir votre argent peut faire une énorme différence sur le résultat final. Utilisez les outils offerts dans le site masunlife.ca pour vous aider à choisir les fonds de placement qui vous conviennent le mieux.

#### Téléchargez l'application ma Sun Life Mobile

Sun Life offre une excellente application mobile qui vous permet de consulter le solde de votre compte du Régime de partage des profits ainsi que d'autres renseignements, partout, en tout temps. Visitez www.sunlife.ca/mobile pour de plus amples détails.



### Propulsez votre épargne

ma Sun Life Mobile offre trois nouveaux outils de planification financière qui illustrent la différence des résultats obtenus en commençant à épargner tôt ou en faisant de petits sacrifices qui produiront de grandes épargnes au fil du temps.



LA PRIME D'ÉPARGNE

## Prochaine étape

La prime d'épargne du Régime de partage des profits sera versée en janvier 2015. Sa valeur est basée sur les ventes de votre magasin, les résultats financiers de la Société Canadian Tire, la valeur de votre prime d'accroissement de 2014 et le nombre de participants au régime de votre magasin.

## Relevez le défi EnJeu Épargne 2014

EnJeu Épargne est une façon agréable et ludique d'apprendre à planifier votre retraite. Participez au jeu et courez la chance de gagner de beaux prix. Il suffit de vous inscrire dans le site masunlife.ca et de chercher EnJeu Épargne dans mon centre financier.

Cet été, surveillez le lancement des nouvelles vidéos portant sur le Régime de partage des profits.

#### AVEZ-VOUS DES QUESTIONS OU DES COMMENTAIRES CONCERNANT LE PRÉSENT BULLETIN?

Veuillez envoyer un courriel à profitsharingplan@morneaushepell.com.

#### AVEZ-VOUS DES QUESTIONS AU SUJET DU RÉGIME DE PARTAGE DES PROFITS?

Veuillez communiquer avec un représentant de la Financière Sun Life au 1 866 733 8612